



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE**  
**DU CIMETIÈRE COMMUNAL - 84370 BÉDARRIDES**  
**LE LUNDI 19 MAI 2025 AU MARDI 20 MAI 2025**  
**DE 08H 00 À 18H 00**  
**À L'OCCASION DES TRAVAUX EFFECTUÉS**  
**PAR L'ENTREPRISE TITO PRESTATIONS FUNÉRAIRES**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2213-24 et L.2215-1, L. 2223-1 à L. 2223-12-1 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer toutes les mesures propres à la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière communal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé aux dates suivantes : le lundi 19 mai 2025 et mardi 20 mai 2025 de 08h00 à 18h00, en raison de travaux s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions temporaires et de sépultures en terrain commun.

**Article 2 :**

L'entreprise Tito Prestations Funéraires sise, 229, Route de Sorgues, à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320 est autorisée à intervenir dans le cimetière communal pendant cette période pour réaliser les travaux.

**Article 3 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

6

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.  
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cédex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 12 mai 2025

